

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0163

commission principale :

objet : **Recrutement du directeur général**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'emploi de directeur général de la Communauté urbaine est pourvu par un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice majoré 1658.

Par ailleurs, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relatif au logement de fonction, complété par l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il y a lieu de modifier la liste des emplois de la Communauté urbaine pour lesquels un logement de fonction a été attribué par nécessité absolue de service et d'ajouter : un emploi de directeur général.

Les avantages accessoires liés à l'usage du logement, à savoir : eau, gaz et électricité seront fournis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles n° 47 de la loi du 26 janvier 1984, n° 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et n° 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

DELIBERE

1° - Fixe la rémunération du directeur général de la Communauté urbaine sur la base de l'indice majoré 1658.

Ce recrutement n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

2° - Accepte de compléter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service par l'emploi de directeur général.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,